



GUIDE D'ELOQUENCE PARLEMENTAIRE

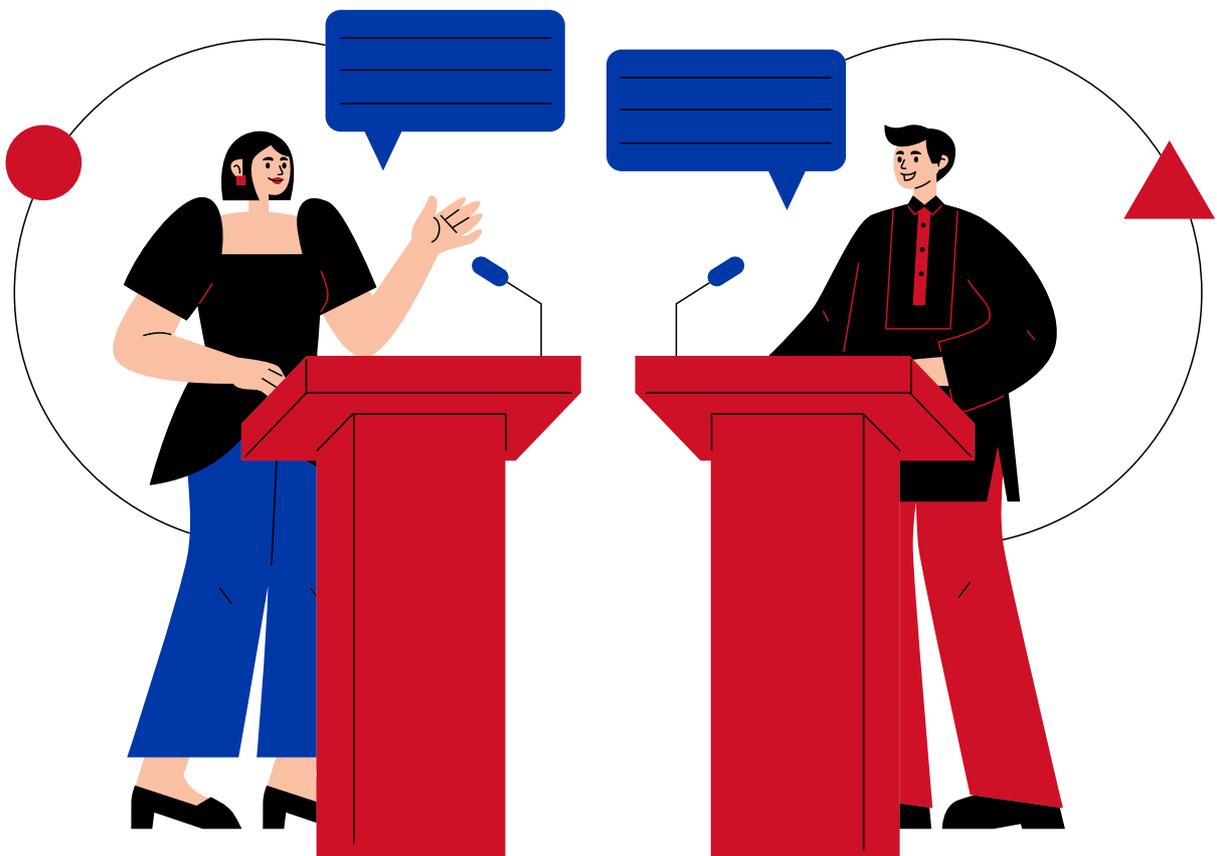
ÉDITION 2024



INTRODUCTION

Bien connus pour leur virulence, les débats à l'Assemblée nationale font l'objet d'une médiatisation particulière ces dernières années et sont instrumentalisés afin de séduire un nouvel électorat.

Les députés, **se répondent alors entre eux** et font également preuve d'une certaine éloquence afin de **s'adresser aux citoyens**. Ces petites séquences font désormais partie intégrante de notre vie politique, au même titre que les grands discours qui ont marqué la vie politique française.



SOMMAIRE

I - LES REGLES REGISSANT L'ELOQUENCE PARLEMENTAIRE

A. Tenue de la simulation

B. Discipline et déontologie

II - PRENDRE LA PAROLE

A. Convaincre par la démonstration

B. Provoquer des émotions

C. Être crédible

III - EXEMPLE DE GRANDS DISCOURS SOUS LA VE REPUBLIQUE

IV - EXEMPLE DE PRISE DE PAROLE DE DEPUTES A L'ASSEMBLEE NATIONALE

IV - LE CAS DU CONCOURS JEAN JAURES

A. Les modalités

B. Le sujet

I - LES REGLES REGISSANT L'ELOQUENCE PARELEMENTAIRE

Le **réglement de l'Assemblée nationale (RAN)** indique quelques informations sur l'éloquence parlementaire, c'est ce même règlement qui nous a inspiré dans la rédaction de notre règlement de simulation. Ces règles vous permettront de rester dans le cadre parlementaire.

Pour plus d'informations sur le fonctionnement d'une simulation, **consultez notre règlement de simulation.**

A. Tenue de la simulation



Les députés qui désirent intervenir **lèvent la main**, le **Président de séance attribuera par la suite la parole.**



A la fin du temps imparti, le Président de simulation **invite l'orateur à conclure.** Le président peut retirer la parole à un orateur.



Les **rappels au règlement** ont la priorité sur la question principale.

B. Discipline et déontologie



En simulation, les députés ne disposent **pas** d'**immunité parlementaire** et doivent tenir des propos respectant le cadre de la loi !



Le **rappel à l'ordre** est prononcé par le **Président de simulation** pour les motifs figurant au sein du règlement de simulation.



La simulation est caractérisée par son caractère **fictif** et ne peut donner lieu à l'incrimination de personnes, partis ou groupes politiques réels.

B. Déroulé des simulations

- **Discussion générale** : prise de parole de chaque président de groupe, en commençant par le groupe rédacteur.
- **Discussion du premier article** : présentation de l'article par le groupe rédacteur.
- **Discussion de chaque amendement** : chaque groupe présente son amendement, qui est voté immédiatement après la discussion.
- **Vote de l'article amendé**
- **Après le vote de chaque article, vote de la PPL amendée.**

II - PRENDRE LA PAROLE

Construire un bon discours implique de remplir plusieurs conditions, mais nécessite aussi que chaque orateur trouve **son style et le registre** qu'il souhaite adopter. Il devra par la suite adapter sa **posture** et **s'ancrer dans le sujet** pour réaliser un discours adapté au cadre parlementaire.

Il conviendra de alors de travailler sur :

LE LOGOS (= l'argumentation)
Convaincre par la démonstration

LE PATHOS (= l'émotion)
Provoquer des émotions

L'ETHOS (= la prestance)
Être crédible

A. Convaincre par la démonstration

Dans un discours, vous souhaitez faire passer un message, ce message doit se traduire par une **argumentation construite** qui semble logique afin de **convaincre le public**.

Vous devez alors organiser votre propos afin de ne pas perdre votre auditoire et présenter votre raisonnement de manière **cohérente et claire**, *pour ce faire, l'usage de statistiques ou de données chiffrées peut par exemple être un point fort.*

Ne perdez pas de vue la **cohérence** de votre argumentation avec le texte (PPL / amendement) que vous attaquez ou défendez. Pensez à toujours rester dans le **cadre parlementaire**.

Il arrive souvent que ce propos passe par le plan suivant :

- Brève introduction qui conteste les conséquences d'une situation normative
- Exposé de la norme en vigueur et de ses défauts
- Proposition d'une modification et de ses apports
- Conclusion

Ce plan type peut s'adapter à la contestation d'un amendement en remettant en cause les conséquences de l'application d'une disposition par exemple.

L'un des enjeux et pas des moindres est de respecter le sujet et de **se répondre** les uns les autres (l'intérêt ne sera jamais de discourir seul sans attendre de réponse).

En éloquence parlementaire, vous devez donc **viser le thème de l'article**, ou des **dispositions très précises** à l'instar d'un alinéa ou d'un tournure de phrase et **vous adresser aux autres députés**.



B. Provoquer des émotions

Pour construire un bon discours, il faut s'amuser avec la langue française, assurer une bonne argumentation afin de **convaincre** (par la raison) ou de **persuader** (par les émotions) son auditoire.

Vous devez parvenir à rallier des députés de l'opposition à votre cause, pour cela, les émotions sont une force !

Pour cela, on peut utiliser plusieurs registres de manière concomitante :

- **Familier** : déconseillé, mais peut marquer l'auditoire, attention de bien poser vos limites car possibles sanctions.
- **Courant** : créer une familiarité entre l'orateur et son auditoire
- **Soutenu** : le plus adopté et probablement le plus adapté.

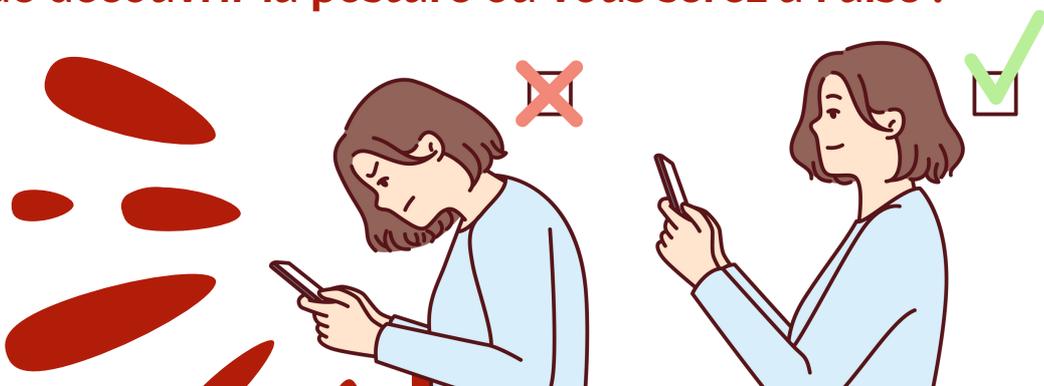
croiser les faits, les
opinions et les
sentiments

C. Être crédible

Au delà du discours, l'éloquence implique d'adopter une **bonne posture** (celle du député) et une **gestuelle adaptée** afin d'être crédible. Engagez vous dans vos propos. Vous devez donc vous respecter les 5 lois de la forme :

- **Regards** (évitez les regards fuyants, vos yeux sont un véritable vecteur d'émotions alors profitez-en !)
- **Silences** (les silences donnent du poids et du relief à votre propos)
- **Gestes** (doivent accompagner votre propos en fonction de l'émotion que vous souhaitez faire transparaître)
- **Posture** (cela aura des conséquences sur la capacité pour votre voix de porter et vous permettra alors d'être audible et clair)
- **Ton** (le ton que vous prendrez changera les émotions de l'auditoire et aura des répercussions sur le pathos)

Vous devez, par votre comportement, **accompagner votre discours**, faites attention au message corporel renvoyé. Selon votre registre et les émotions que vous souhaitez laisser transparaître, vous adopterez une posture différente, **libre à vous de découvrir la posture où vous serez à l'aise !**



III - EXEMPLE DE GRANDS DISCOURS

SOUS LA VE REPUBLIQUE

Extrait du discours de Gisèle Halimi sur la dépenalisation de l'homosexualité (20 décembre 1981)

« Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, on peut se demander, avec le recul, comment des députés français, c'est-à-dire par définition des femmes et des hommes qui devraient avoir l'intelligence de nos libertés fondamentales puisqu'ils sont chargés de les défendre, ont pu légiférer pour réprimer l'homosexualité. Car, s'il est un choix individuel par essence et qui doit échapper à toute codification c'est bien celui de la sexualité. [...]

S'adresser à un public

Interpeller sur une situation jugée problématique afin d'expliquer sa position

Premièrement, la loi doit intervenir dans tous les cas pour **réprimer la violence**. Et il y a violence sexuelle dès qu'il y a absence de consentement d'un partenaire auquel, précisément, on dénie le droit de choisir.

Deuxièmement, la loi doit intervenir **pour protéger** — en dehors même de la violence — la vulnérabilité de certaines victimes presque désignées : les enfants, les mineurs, les handicapés, les hommes et les femmes « sous influence », c'est-à-dire ne pouvant, en raison de l'autorité ou de l'ascendant qu'ils ou qu'elles subissent, librement se déterminer.

Argumentation en 3 points sur l'intérêt d'une loi

- réprimer la violence
- protéger
- sanctionner un préjudice

Troisièmement, la loi doit intervenir pour **sanctionner un préjudice** et non traduire un quelconque impératif moral dans notre société civile.

La morale religieuse, pour laquelle l'amour ne se trouve justifié que dans sa fin de procréation, relève, comme la liberté sexuelle, de la liberté de conscience de chacun.

Elle ne peut donc, même masquée, décider du « bon choix » sexuel. La « norme » n'est, en cette matière et dans notre pays, ni affaire de majorité politique ou sociologique, ni affaire de loi civile. [...]

J'en viens aux **caractéristiques du texte** qu'il vous est proposé d'abroger et aux anomalies qu'il présente.

Pour qu'il y ait délit au titre du deuxième alinéa de l'article 331, **quatre éléments** doivent être réunis. Il faut qu'un **acte matériel** ait été commis. Il est nécessaire, en second lieu, que cet acte revête un **caractère impudique** ou contre nature. La troisième condition tient à l'**absence de violence ou de contrainte**. Enfin — quatrième élément constitutif de l'infraction — les **participants doivent être du même sexe et l'un d'entre eux au moins doit être un mineur âgé de quinze ans à dix-huit ans**, L'énumération même des éléments constitutifs de l'incrimination montre que l'abrogation de ce texte n'aurait pas pour effet d'accorder la moindre impunité aux homosexuels en matière d'attentat aux mœurs.

Conclusion :

cette disposition n'entre dans aucun de ces 3 champs et donc pour G. Halimi cette disposition n'a pas lieu d'être.

Caractéristiques de la loi défendue

ce que prévoit la loi en vigueur et les conséquences de celle-ci sur l'état juridique actuel

L'abrogation a simplement pour objet de signifier que les homosexuels sont des citoyens qui doivent répondre de leurs actes au même titre que les hétérosexuels, quand ces actes constituent des délits. Resterait punissables tous les attentats à la pudeur avec violence, les attentats à la pudeur sans violence, c'est-à-dire toute relation homosexuelle avec un mineur de moins de quinze ans, de même que le proxénétisme tendant à favoriser la prostitution homosexuelle des mineurs — que ceux-ci soient âgés de plus ou de moins de quinze ans — en vertu de l'article 334-1 du code pénal. N'oublions pas non plus l'article 356 du même code — je parlais tout à l'heure d'un arsenal législatif — qui punit le détournement de mineurs, quel que soit le sexe du coupable et de la victime.

[...]

En conséquence, la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République **vous propose d'adopter la proposition de loi dont le texte suit :**

« Article unique : Le deuxième alinéa de l'article 331 du code pénal est abrogé. » »

Objectif de la loi =
l'abrogation

Argumentation des
apports d'une telle
abrogation

Conclusion

Conclusion :

- Viser un public (député, ministre, etc. selon l'auditoire)
- Construire une argumentation contre / pour.
 - L'état de la législation en vigueur
 - L'apport de notre mesure
- Conclure sur la demande et l'apport de notre disposition

IV - EXEMPLE DE PRISE DE PAROLE DE DEPUTES A L'ASSEMBLEE NATIONALE

Débats portant sur la proposition de loi déposée par M. Jean-Noël Cardoux, visant à **limiter l'engrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée** (n°0043) déposée le 12 octobre 2021 :

A. Présentation du texte

Présidente : L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée (nos 134, 279).

M. Ramos, rapporteur de la commission DD et aménagement du territoire : « **Je rêve d'un peuple qui commencerait par brûler les clôtures et laisser croître les forêts !** » : j'ai souhaité partager avec vous cette phrase magnifique du philosophe, naturaliste et poète américain **Henry David Thoreau**, dans laquelle il décrit son amour pour la nature, une nature libre, sans grillages, où les animaux sauvages se promènent à leur guise, sans entraves, librement en harmonie avec la nature. Cette citation est également **en harmonie avec la proposition de loi visant à limiter l'engrillagement** des espaces naturels et à protéger la propriété privée, présentée aujourd'hui dans l'hémicycle dans le cadre de la niche du groupe Démocrate (MODEM et indépendants). **Je remercie l'ensemble** des députés de mon groupe pour leur soutien sans faille. [...]

Je salue ici le sénateur Jean-Noël Cardoux, du groupe Les Républicains, auteur de la proposition de loi initiale – également adoptée à l'unanimité au Sénat – et **le remercie d'avoir écrit un premier texte courageux**. Un texte courageux de la part de ce chasseur, visant à lutter contre l'engrillagement qui se propage en France d'année en année et à favoriser la biodiversité. [...]

Référence littéraire,
artistique,
cinématographique
ou politique

+ lien avec la PPL

+ remerciements

+ encore des
remerciements

Le **phénomène n'est pas nouveau** : il est présent depuis des décennies en France, notamment en Sologne, où des propriétaires terriens ont engrillagé et engrillagent encore leurs domaines, avec des clôtures enterrées dont la hauteur peut atteindre 2 mètres.

De plus, en **période d'incendie**, les grillages présentent un réel danger pour la sécurité publique puisque les secours ne peuvent intervenir ; les animaux, eux, se trouvent piégés dans les flammes et ne peuvent fuir le feu – nous l'avons déploré cet été lors des dramatiques incendies survenus notamment dans les Landes. [...]

Il **faut mettre fin au fléau de l'engrillagement** : cette aspiration est largement partagée dans l'hémicycle et par nos concitoyens. Il s'agit de préserver une nature ô combien fragile. Les animaux sauvages, les arbres, les multiples espèces végétales, les mers, les océans... cette riche biodiversité souffre depuis trop longtemps des agissements de l'homme. Préservons notre nature, chérissons-la! [...]

B. Discussion des articles

Présidente : La parole est à M. François Cormier-Bouligeon, pour soutenir l'amendement no 54 rectifié.

M. François Cormier-Bouligeon : Purement légistique, il tend à **créer, dans le code de l'environnement, une section spécifique relative aux clôtures**. En effet, l'extension à toutes les zones naturelles du champ de la proposition de loi, au-delà de ce qui concerne la trame verte, implique de ne pas placer ses dispositions dans la section dédiée aux trames vertes et bleues, au **risque de leur limiter son application**.

Historique de la situation voire de la législation en vigueur

Conséquence d'un absence de changement de la législation

Conclusion : justifier l'intérêt et la légitimité de la mesure

Propose un **apport** et le **justifie**

Présidente : La parole est à M. François Cormier-Bouligeon, pour soutenir **l'amendement no 54 rectifié**.

M. François Cormier-Bouligeon : Purement légistique, il tend à **créer, dans le code de l'environnement, une section spécifique relative aux clôtures**. En effet, l'extension à toutes les zones naturelles du champ de la proposition de loi, au-delà de ce qui concerne la trame verte, implique de ne pas placer ses dispositions dans la section dédiée aux trames vertes et bleues, au **risque de leur limiter son application**.

Présidente : La parole est à Mme Emmanuelle Ménard, pour soutenir **l'amendement no 14**.

Mme Emmanuelle Ménard : Il vise à **compléter** l'article par l'alinéa suivant : « Le permis de chasser ou l'autorisation de chasser sont rétablis sans délai dès lors que la mise en conformité des clôtures est constatée par les agents ». Il s'agit de **privilégier l'incitatif par rapport au punitif**. Il serait en effet incompréhensible que le permis de chasser ou l'autorisation de chasser ne soient pas rétablis dès lors que la mise en conformité des clôtures donne entière satisfaction.

M. Richard Ramos : Je dois vous avouer être surpris par votre amendement, madame Ménard. Une personne qui volerait chez un commerçant, à Béziers, ne serait-elle plus coupable dès lors qu'elle restitue le bien qu'elle a dérobé ? Non ! Quand une personne commet un délit, elle ne peut être considérée comme étant non coupable à partir du moment où elle réparerait le tort qu'elle a fait. Il faut laisser au juge le soin d'appliquer la sanction. Avis défavorable.

Mme Emmanuelle Ménard : Vous savez la confiance que je place dans la justice de notre pays mais, monsieur le rapporteur, je ne suis pas sûre que les chasseurs apprécient beaucoup que vous les compariez à des voleurs. [...] Ce rapprochement me paraît hasardeux et suscite chez moi une surprise aussi grande que celle provoquée chez vous par mon amendement.

Discussion sur
une modification
purement
légistique

= en l'occurrence
il a été adopté

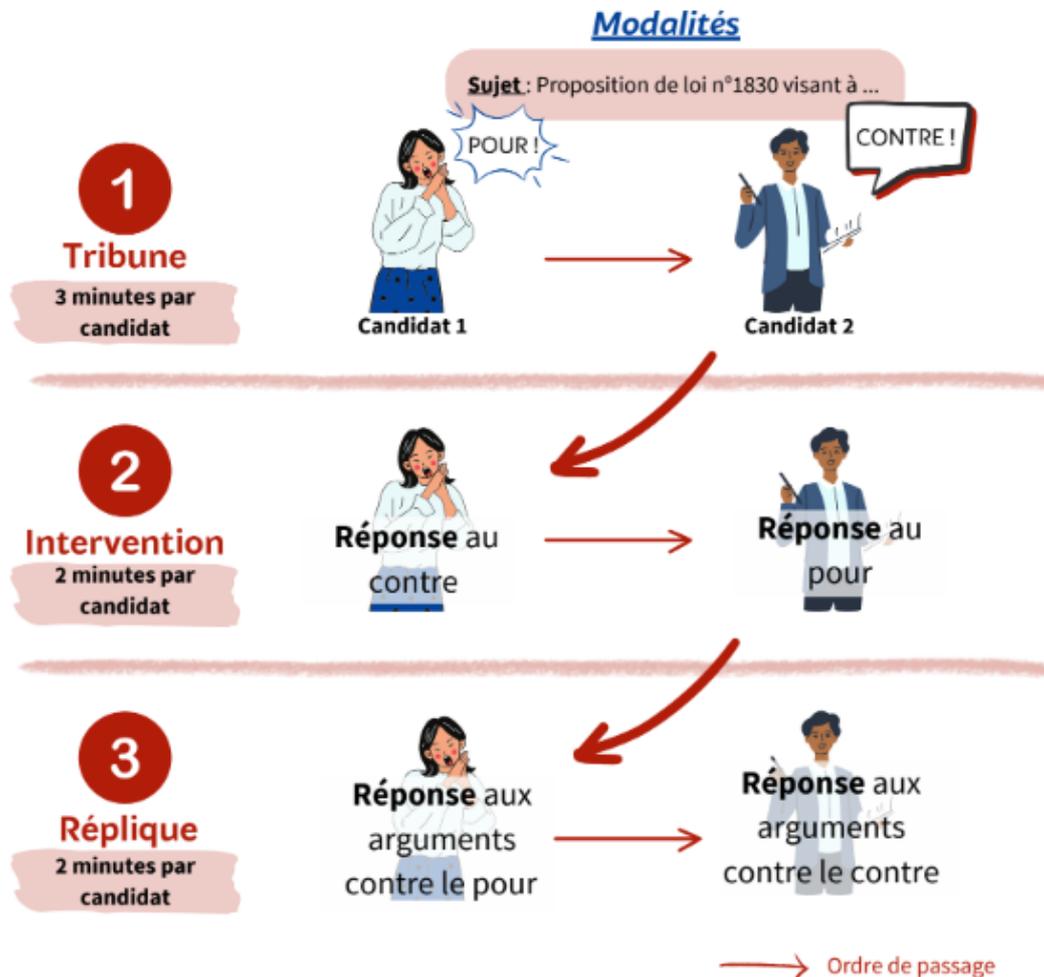
Demande d'ajout
d'une disposition
par un député
d'une disposition
ne faisant pas
l'unanimité

Discussion
"houleuse" entre
les députés

= L'amendement
n'est pas adopté

IV - Le cas du concours Jean Jaurès

A. Les modalités



B. Le sujet

Les sujets sont des articles de **proposition de loi innovantes** ou déjà déposées sur le bureau de l'Assemblée nationale.

L'idée étant d'instaurer une **véritable discussion entre les députés** sur une proposition de loi, leur capacité à se répondre sera évaluée. Intervention et réplique ne peuvent donc pas être préparées au préalable dans la mesure où elles **dépendent des interventions de l'adversaire**.